

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 janvier 2015 à 18 H 30**

**Président** : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

**Présents** : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BROTEL Rolland, BOILEAU Pierre, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, DEFOUR Nelly.

**Absent excusée** : Mmes MARTINET Natacha, RONJON Pin

**Secrétaire de séance** : Mme CHAMBAUD Michèle

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire et débute par l'approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux objets à l'ordre du jour :

- Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par gainage de deux secteurs du réseau d'assainissement,
- Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration,

Le Conseil Municipal accepte.

**REGLEMENT DE LA FACTURE TOYOTA MATERIAL HANDLING France POUR L'ACHAT D'UN GERBEUR ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune désire acheter un gerbeur électrique auprès de la société **TOYOTA Matériel Handling France**. Il Propose à l'assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant de 5 500 € au compte 2158 opération 346 pour le paiement de la facture. Cette dépense sera reprise au budget primitif communal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit d'un montant de 5 500,00 € pour le paiement de la facture de TOYOTA au compte 2158 -346.
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater cette dépense.

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PAR GAINAGE DE DEUX SECTEURS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement effectuée par la commune en 2014 des travaux doivent être réalisés.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par gainage de deux secteurs du réseau d'assainissement. Le coût de cette mission s'élève à **5 625 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par gainage de deux secteurs du réseau d'assainissement avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une étude diagnostique du réseau d'assainissement a été réalisée par la commune en 2014.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration. Le coût de cette mission s'élève à **2 925,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier d'urbanisme : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 14 novembre 2014 et le 29 janvier 2015: Permis de construire (1), Déclaration préalable (2), Certificat d'urbanisme d'informel (1),
- Contentieux M. ROPP et son assureur la MATMUT : Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que Suite aux intempéries du 04/09/2011, la commune a été poursuivie au Tribunal d'instance de Bourg en Bresse par M. ROPP (lui-même poursuivi par M. DELON). Le juge a mandaté un expert judiciaire M. BARAT. Suite à son expertise, dans son rapport en date du 28/10/2013 ; il est indiqué en page 13 que :
  - « La Commune de Rignieux le Franc devrait faire procéder à une étude hydraulique complète de dimensionnement des évacuations d'eau pluviales de la voie communale dans un délai d'un an, en communiquer les résultats aux habitants, leur remettre à leur demande. »
  - « Faire les travaux nécessaires si besoin au vu du résultat de l'étude dans un délai supplémentaire d'un an »

La Commune de Rignieux le Franc s'est exécutée et a fait réaliser l'étude par le Cabinet PLANTIER qui a livré son analyse en Décembre 2014. Il ressort de cet avis que les canalisations existantes peuvent parfaitement satisfaire à une pluie de période de retour centennale.

Cependant, la Commune, de sorte de se conformer à l'analyse opérée, va rétablir une surverse en mettant en place un moellon (pour votre information le moellon de surverse a été mis en place lors des travaux effectués par la commune en avril 2010, celui-ci a été enlevé sans autorisation de la commune).

Pour leur part les habitants riverains de la voie sont invités à mettre en place des caniveaux ou grilles à l'entrée de leur propriété sur leur tènement privé.

Il est rappelé en outre à chacun que le sol étant peu perméable dans le secteur, il appartient à chaque propriétaire de limiter l'impact des eaux de ruissellement et de gérer celles-ci avant leur arrivée sur le domaine public, chacun engageant sur ce point sa responsabilité.

- Temps d'accueil Périscolaire : Dans le cadre des activités du T.A.P., 15 enfants (CM1/CM2) ont suivi une initiation aux gestes de premiers secours. Cette formation animée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain, dont le coût s'élève à 60 € par enfants, est pris en charge en partie par la municipalité. D'autre part, un intervenant extérieur animera un atelier contes pour les plus petits. Par ailleurs, Mme CHULIO Stéphanie, animatrice du T.A.P. suivra un stage de BAFA.
- Elections Départementales : Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015.

